

ADDITIF N°1

RELATIF A L'AVIS DE MARCHE DE SERVICES N°25/2019/DGPC
Mission de Suivi et Supervision des Travaux de l'Autoroute Sbikha - Jelma

Article 1 :

Le présent additif N°1 constitue une pièce contractuelle du marché.

Il a pour objet d'introduire une clarification au niveau de l'article **(8-2-2 : Résultats de la présélection)**, ainsi que d'introduire une pièce administrative au niveau de l'article **(6-a : Les pièces administratives et les cahiers de charges)** du dossier d'appel à manifestation d'intérêt(AMI).

Article 2 :

- L'additif consiste en :

Paragraphe 8-2-2 du dossier AMI :

- La BEI a publié un avis de marché relatif au programme d'assistance technique à la DGPC pour le financement du projet de l'autoroute du Centre Sbikha-Jelma au JOUE **(1)** le 13/12/2019 sous le n° 2019/S 241-590318. Les candidats présélectionnés au terme de l'article 8-2-2 ne peuvent pas se voir attribuer à la fois la mission d'appui à la DGPC et la mission de supervision des travaux objet de la présente demande de manifestation d'intérêt.

Paragraphe 6-a du dossier AMI :

- Le candidat doit fournir dans les pièces administratives un Extrait du registre de commerce pour les bureaux d'études Tunisiens ou toute autre document équivalent pour les bureaux d'études étrangers.

Article 3:

Toutes les dispositions des documents d'appel à manifestation d'intérêt dont le présent additif ne déroge pas demeurent applicables.

Lu et accepté par

Le Consultant

(1) https://ted.europa.eu/TED/notice/udl;JSESSIONID=A86A69D063B91EC3F9C422E33298775E.backend-b2?uri=TED:NOTICE:590318-2019:TEXT:FR:HTML&WT.mc_id=RSS-Feed&WT.rss_f=Construction+and+Real+Estate&WT.rss_a=590318-2019&WT.rss_ev=a